

Changement de prénom

La mairie du lieu de naissance et celle du domicile sont compétentes pour accueillir une demande de changement de prénom liée à un motif légitime.

La demande est à formuler sur un dossier à retirer en mairie (ou à télécharger ci-dessous) et doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- › Acte de naissance de l'intéressé
- › Tout acte d'état civil faisant apparaître l'intéressé (acte de mariage, acte(s) de naissance de ses enfants,...)
- › Documents justifiant l'intérêt légitime de la demande :

En fonction de la situation, vous pouvez fournir des pièces relatives à :

- › votre enfance ou votre scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
- › votre vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc.
- › la vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.
Vous pourrez également joindre des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé.

Votre demande sera étudiée lors d'une commission municipale, et la décision vous sera communiquée dans un délai d'un mois environ.

[Télécharger le dossier à remplir :](#)

Choisir dans le document ci-dessous l'annexe adaptée : personne majeure - personne majeure sous tutelle - Mineur de moins de 13 ans -ou mineur de 13 ans et plus.

MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

CS 80212

69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser